

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

L'an 2026 et le 24 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DUGAST Mireille, GAUTIER Pauline, PAULOUIN Léa, THOMASSIN Solène, TREMBLOT Vanessa, MM : CHOPLIN Joackim, COTTEREAU Stevens, CROUILLERE Stéphane, GODET Roger, ROUZIER Thomas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme REGNAULD Virginie à Mme TREMBLOT Vanessa

Absent(s) : M. DIVARET Florian

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUGAST Mireille

Validation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 27 août 2026 a été transmis à l'ensemble du conseil par mail le 02 septembre, Vote à l'unanimité

Délibération N° 2026-42 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Vente du matériel de la boulangerie

Suite à la délibération n°2026-09 du 26 février 2026, et celle du 5 juin 2026, concernant le matériel de boulangerie,

La commune a vendu à la commune de Bernay en Champagne du matériel pour un montant total de 2 100 €, qui se résume de la façon suivante :

- le petit pétrin 400 €
- le pétrin 600 €
- La façonneuse 500 €
- le mini four 400 €
- la diviseuse 200 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne tout pouvoir à Mr le Maire pour finaliser cette opération

Délibération N° 2026-43 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Tarification pour mise en danger suite au non débroussaillage

Suite à plusieurs réclamations de voisins se plaignant de l'absence d'entretien créant des herbes hautes sèches augmentant le risque d'incendie et favorisant la présence de nuisibles, de la parcelle jouxtant leur propriété, portant atteinte à la salubrité publique.

Suite à plusieurs relances de la mairie restées sans suite de la part du propriétaire,

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'intervenir pour préserver la propreté et la tranquillité publique.

En l'absence d'intervention du propriétaire pour maintenir sa parcelle propre dans un délai limité, il sera procédé à la remise en état du terrain au frais du propriétaire.

Mr le Maire propose un tarif de 50 € de l'heure facturé au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le tarif proposé.

Délibération N° 2026-44 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : contrat occasionnel agent d'entretien

Pour faire face à un besoin occasionnel, il est nécessaire de seconder l'agent à l'entretien

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser Mr le Maire à recruter un agent au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour une durée hebdomadaire de 32 h, pour une durée de 3 mois du 1er octobre au 31 décembre.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Que Mr le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2026-45 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Contrat CDD pour le poste administratif

Afin de pouvoir remplacer l'agent actuel dont le contrat se termine au 31 décembre, il est nécessaire de

seconder l'agent en binôme sur le poste actuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser Mr le Maire à recruter un agent au grade d'adjoint administratif, de catégorie C pour une durée hebdomadaire de 21 h, pour 3 mois du 1er octobre au 31 décembre.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Que Mr le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2026-46 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Mr le Maire

expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge Mr le Maire de notifier cette décision au services préfectoraux.

Délibération N° 2026-47 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Tarif location salle pour les associations extérieures

La commune a eu la demande d'associations qui n'œuvrent pas sur la commune mais qui siègent sur celle-ci .

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs comme suit :

Tarif pour 1 jour : 100 €

Tarif pour le week-end : 200 €

Ces tarifs seront rajoutés à la prochaine délibération prise en fin d'année pour 2027.

Questions diverses :

L'envoi du budget recettes aux Elus

Choix du bureau d'étude pour futur lotissement : INGERIF

Le Maire clôt la séance à 20 h 57